

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	



UNIVERSITE RENNES 1

2 RUE DU THABOR 35000 RENNES

2023

IPB00062 - D35981 - HNE00057

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	



UNIVERSITE RENNES 1

2 RUE DU THABOR 35000 RENNES

2023

IPB00062 - D35981 - HNE00057

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	



UNIVERSITE RENNES 1

2 RUE DU THABOR 35000 RENNES

2023

IPB00062 - D35981 - HNE00057

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	
		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESR11047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €

CES00272 - CP DU 28-08-2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00054	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 3
HNE00055	23 - I - PROJET B2S 10.2 PHASE 3
HNE00056	23 - I - PROJET GLAZ 12.04 PHASE 3
HNE00057	23 - I - PROJET IMAGIIS 8.2
HNE00058	23 - I - PROJET MAT&TRANS PHASE 2

Nombre de dossiers 5

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 INSA 2023 20 AVENUE DES BUTTES DE COESMES 35043 RENNES ADV00133 - D3539270 - HNE00058									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Insa	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 2, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 95 000 €		€	FORFAITAIRE	50 000,00 €	50 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00054									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet MAT&TRANS phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	234 000,00 €	234 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00055									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet B2S 10.2 Phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	INV : 1 092 500 € FON : 17 300 €		€	FORFAITAIRE	148 000,00 €	148 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2023 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNE00056									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet GLAZ 12.04 phase 3, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	75 000,00 €	75 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES							2023 IPB00062 - D35981 - HNE00057		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	pour le financement du projet IMAGIIS 8.2, dans le cadre du CPER 2021-2027	FON : 17 300 € INV : 1 092 500 €		€	FORFAITAIRE	319 000,00 €	319 000,00 €	

Total pour le projet :		826 000,00 €	826 000,00 €	
Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401		826 000,00 €	826 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027		826 000,00 €	826 000,00 €	

Total général :

		826 000,00 €	826 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet Mat&Trans
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

l'INSA DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, 20 avenue des Buttes de Coesmes, CS 70879, 35708 Rennes Cedex 7, représenté par le Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Mat&Trans portée par l'INSA de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'INSA de Rennes pilote, sur la période 2023-2024, une 2ème phase d'acquisition de matériel de modélisation expérimentale et numérique pour mieux comprendre le comportement des matériaux de construction, les interactions entre les constituants et pour développer des lois de comportement pour de nouveaux matériaux durables. Les deux équipements concernés sont les suivants :

- Un banc de mesure sous simulateur solaire, permettant la mesure des propriétés électriques sous un rayonnement similaire à celui du soleil (rendements, pertes, absorption etc.)
- Une machine d'essais mécaniques in-situ avec moyens d'acquisition et post-traitement des données et de mise en forme des corps d'épreuve, visant à étudier le comportement visco-élasto-plastique des matériaux utilisés dans le monde de la construction

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 196 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	46 000 €
FEDER	100 000 €
Département 35	50 000 €
TOTAL	196 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet Mat&Trans – phase 2 dans la limite d'un montant de **50 000 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'INSA de Rennes

Vincent BRUNIE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet MAT & TRANS Phase 3

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet MAT & TRANS portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet MAT & TRANS est consacré au développement de matériaux et procédés limitant notre empreinte écologique et présentant une meilleure efficacité énergétique. C'est un projet pluridisciplinaire croisant chimie, physique, mécanique, génie civil, électronique et systèmes hyperfréquences. Il s'articule autour de 2 axes de travail :

1. Eco-matériaux et éco-procédés
2. Matériaux et conversion de l'énergie

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes, l'INSA de Rennes et l'Ecole nationale Supérieure de Chimie de Rennes sont impliqués. L'Université de Rennes pilote une 3ème phase de travaux sur la période 2023-2025 au cours de laquelle elle doit faire l'acquisition de deux équipements :

- Un spectromètre de résonance magnétique nucléaire, offrant une sensibilité et une résolution adaptées à des échantillons issus de ressources végétales ou marines, des oligosaccharides ou des espèces métalliques complexes (caractérisation par résonance magnétique nucléaire liquide)
- Une expérience de photoémission à haute résolution angulaire, énergétique et spatiale en environnement ultravide, destinée à découvrir et contrôler de nouvelles propriétés macroscopiques non conventionnelles à fort potentiel applicatif dans les domaines de la catalyse et photocatalyse, de l'électronique ecoresponsable et de la photovoltaïque.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 1 130 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	600 000 €
Etat	156 000 €
Région Bretagne	140 000 €
Département 35	234 000 €
TOTAL	1 130 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 234 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 234 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes pilote une 3ème phase d'acquisition d'équipements sur la période 2023-2024 portant sur une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs, appareils-photos) qui seront déployés pour le suivi de la transition agroécologique sur des territoires pilotes (Zone Atelier Armorique) et la gestion de la ressource en eau en lien avec le projet Terre de Sources.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 75 000 €.

Le Département finance intégralement cette 3^{ème} phase d'équipements, les autres financeurs partenaires du Contrat de Plan Etat-Région intervenant sur les autres phases.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 75 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du

reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 3**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 3 du projet B2S portée par l'Université de Rennes et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S (Bretagne Biologie Santé) vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 3^{ème} phase d'acquisition d'équipements sur la période 2022-2024 contribuant au développement de 2 plateformes de recherche. La première plateforme porte sur la production et l'analyse d'organoïdes : modèles cellulaires en 3 dimensions qui miment la structure et les fonctions d'un organe et permettent de modéliser certaines situations physiopathologiques chez l'animal et chez l'homme, ainsi que des maladies métaboliques et cancéreuses. La seconde plateforme porte sur la production et l'analyse de cellules génétiquement modifiées en lien avec le développement de l'immunomonitoring des patients recevant des biomédicaments. Les équipements acquis dans le cadre de cette 3^{ème} phase sont les suivants :

- un microscope confocal à haut débit
- un appareil ultrasensible de quantification de facteurs solubles

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 510 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	227 000 €
Région Bretagne	135 000 €
Département 35	148 000 €
TOTAL	510 000 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 148 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 148 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet IMAGIIS (8.2)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023,

ET

L'Université de Rennes, domiciliée 263 avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex, représentée par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 28 août 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet IMAGIIS porté par l'Université de Rennes et retenu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le domaine de l'imagerie interventionnelle clinique et pré-clinique pour le traitement des cancers, le projet IMAGIIS vise à doter les acteurs bretons d'une plate-forme expérimentale de radiothérapie assistée par imagerie multimodale et modélisation numérique (dénommée TherA-Innov) afin de répondre aux besoins d'expérimentation et d'évaluation des Unités de recherche associant INSERM, CNRS, INRIA, en étroite collaboration avec les CHU de Rennes et de Brest. Cette plate-forme accueillera un dispositif couplé expérimental associant un accélérateur linéaire de particules (LINAC) à de l'imagerie tissulaire et fonctionnelle non irradiante (IRM). Cet équipement, objet de la présente convention, aura une vocation obligatoirement mixte de recherche et de soin et se doit donc d'être situé en milieu hospitalier. Il sera mis en place au sein du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis.

La technologie couplant LINAC-IRM crée une rupture dans le traitement du cancer en offrant la possibilité de visualiser dynamiquement la tumeur et son évolution pendant les séances d'irradiation. Elle ouvre de nouvelles perspectives de recherche en matière de traitement et d'exploitation de l'information susceptibles de révolutionner la pratique de la radiothérapie.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 6 466 092,76 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	1 302 000,00 €
Etat	847 000,00 €

Région Bretagne	363 000,00 €
Rennes Métropole	319 000,00 €
Département 35	319 000,00 €
Centre Eugène Marquis	3 316 092,76 €
TOTAL	6 466 092,76 €

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 319 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 319 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48386

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	826 000 €
TOTAL			826 000 €